



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Intégrer les distributeurs grossistes dans le plan gouvernemental de soutien

Question écrite n° 28797

Texte de la question

M. Loïc Prud'homme attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la nécessité d'intégrer les distributeurs grossistes de boissons dans le plan gouvernemental de soutien à l'hôtellerie, la restauration et le tourisme. En effet, ces entreprises travaillent presque exclusivement avec des bars et restaurants et subissent depuis la mise en place des mesures de confinement de très lourdes pertes de leurs chiffres d'affaires. À cela s'ajoutent les charges auxquelles ces entreprises doivent continuer à faire face malgré la perte d'exploitation et l'incertitude quant à la reprise. À ce titre, il lui demande s'il envisage d'intégrer dans son plan gouvernemental de soutien à l'hôtellerie, la restauration et le tourisme toutes les mesures qui pourront permettre aux distributeurs grossistes de boissons une reprise de leur activité dans les meilleures conditions.

Texte de la réponse

Le caractère inédit et l'ampleur de la crise sanitaire qui frappe notre pays du fait de la propagation du Covid-19 a conduit le Gouvernement à prendre rapidement et dans un premier temps des mesures ambitieuses et évolutives, destinées à soutenir en urgence l'économie et à accompagner les entreprises dans la crise. Ces mesures ont pour objectif : - De protéger les salariés. Aujourd'hui, plus de 11 millions de salariés ont eu accès au chômage partiel. Ce choix politique majeur, qui représente un coût important, a été fait afin de ne pas perdre les compétences et savoir-faire, le bien le plus précieux dans une entreprise. - De soutenir les entreprises par un système de prêts garantis par l'État pouvant couvrir jusqu'à 25% du chiffre d'affaires annuel de l'entreprise et pourront être remboursés sur une période allant jusqu'à 6 ans. 55 milliards d'euros ont d'ores et déjà été accordés pour plus de 343 000 entreprises, dont 90 % sont des TPE. S'il n'y avait pas aujourd'hui ces prêts garantis par l'État à hauteur de 300 milliards d'euros, beaucoup de TPE seraient confrontées à des problèmes de trésorerie insolubles et auraient déjà fait faillite. - D'aider les petites entreprises – de moins de 10 salariés – par un fonds de solidarité d'un montant total de 7 milliards d'euros, qui a été renforcé à plusieurs reprises. Le deuxième temps, c'est celui du retour à l'activité de tous, avec l'ouverture de tous les commerces et entreprises à compter du 11 mai, date d'une première phase de déconfinement. Si une grande partie des entreprises des secteurs de la restauration, du tourisme, de l'événementiel, du sport, de la culture doivent rester fermées pendant cette première phase en raison des risques sanitaires, des mesures supplémentaires ont néanmoins été prises pour leur permettre de faire face à ces difficultés dans les semaines qui viennent. Ainsi, ont été notamment décidé pour ces secteurs des exonérations de cotisations sociales pour les TPE et PME pendant la période de fermeture ainsi qu'un élargissement des conditions d'accès au fonds de solidarité. Les fournisseurs et prestataires de services des cafés, hôtels et restaurants, bien que fortement dépendants de ces activités, ne sont pas inclus spécifiquement dans le plan de renforcement des aides mis en place pour ces dernières. Une part de ces fournisseurs n'a pas été contrainte de fermer pendant la période de confinement et ils pouvaient, s'ils le souhaitaient, maintenir une activité grâce à la vente à distance et la livraison, autorisées depuis le début de la crise. A cette fin, le Gouvernement a élaboré un guide à destination des petites entreprises afin que celles-ci mobilisent au mieux les outils numériques à leur disposition dans cette situation exceptionnelle. Par ailleurs, les nombreuses mesures mises en œuvre par le Gouvernement sont accessibles aux fournisseurs et prestataires

de services des cafés, hôtels et restaurants. Toutes les entreprises qui le souhaitent peuvent solliciter le report de toutes les charges sociales et fiscales pour les mois de mars, avril et mai. Dans les situations les plus difficiles, des remises d'impôts directs peuvent être décidées dans le cadre d'un examen individualisé des demandes. Pour toutes les TPE qui ont fait l'objet d'une fermeture administrative, une exonération des cotisations sociales sera mise en œuvre qu'elles aient déjà acquitté ou non leurs cotisations. Enfin, en complément de l'aide du fonds de solidarité, le Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI) a créé le 10 avril une « indemnité de perte de gains » destinée spécifiquement aux commerçants et aux artisans et pouvant atteindre 1.250 euros (en fonction du montant des cotisations de retraite complémentaire versées sur les revenus de 2018). Cette aide sera versée de façon automatique par les Urssaf et ne nécessitera aucune démarche des entreprises concernées. Les entreprises peuvent également bénéficier du dispositif de prêt garanti par l'Etat qui sera maintenu jusqu'à la fin de l'année 2020. Les premières mesures d'urgence et l'aide apportée aux secteurs de la restauration, du tourisme, de l'événementiel, du sport, de la culture permettront par ailleurs certainement aux distributeurs grossistes de boissons de miser sur une reprise à moyen terme. Le troisième temps de l'action de l'État sera celui de la relance, pour lequel des travaux seront menés avec tous les partenaires et qui donnera lieu à des annonces après l'été. Le ministre de l'Économie et des Finances a d'ores et déjà précisé qu'elle pourrait reposer sur 4 piliers : - le soutien à l'investissement, pour que l'offre des entreprises reste une offre attractive et technologiquement avancée ; - le soutien à la demande ; - le soutien des secteurs spécifiques, notamment le tourisme ; - la coordination européenne. Ces trois temps, qui s'étalent sur une durée longue et nécessitent de faire preuve de responsabilité collective, montrent l'engagement sans faille de l'État à l'égard des entreprises de tous les secteurs de l'économie française.

Données clés

Auteur : [M. Loïc Prud'homme](#)

Circonscription : Gironde (3^e circonscription) - La France insoumise

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28797

Rubrique : Alcools et boissons alcoolisées

Ministère interrogé : [Économie et finances](#)

Ministère attributaire : [Économie, finances et relance](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [28 avril 2020](#), page 3047

Réponse publiée au JO le : [22 décembre 2020](#), page 9510